

ARRETE MUNICIPAL n° A20250307-084

 Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation sportive	
Date	Mercredi 19 mars 2025	
Lieu	Parking du centre Aqua récréatif Jacques Chirac, rue du Stade	
Demandeur	Association USU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 17 février 2025, présentée par Monsieur Pascal AUDOUZE, président de l'association USU ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation sportive, rue du Stade et parking du centre Aqua récréatif Jacques Chirac **du mardi 18 mars 2025 à 20 h 00 au mercredi 19 mars 2025 inclus** ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 19 mars 2025**, à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par l'association USU au stade Roger Leniaud :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit **du mardi 18 mars 2025 à 20 h 00 au mercredi 19 mars 2025 inclus** :

- Rue du stade ;
- Parking aqua récréatif Jacques Chirac, dans la partie comprise entre le tennis couvert et le centre aqua récréatif (ombrière) ;
- Sur les quatre places de stationnement situées sur le parking du centre aqua récréatif, entre la zone des ombrières et la rue du Stade.

La circulation de tous les véhicules est interdite **mercredi 19 mars 2025 de 12 h 00 à 20 h 00**, sur le parking aqua récréatif Jacques Chirac, dans la partie comprise entre le tennis couvert et le centre aqua récréatif (ombrière).

Le parking du centre aqua récréatif est réservé au stationnement du bus du CAB.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Centre Aqua-Récréatif d'Ussel, à Madame la responsable du Service des Sports – Tourisme et à l'association USU, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 mars 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 07 MARS 2025
Notification le :